



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 – 20H00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ouverture de la séance : 20h

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN a donné pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Laurence CHIRAT.

2023-09-20/01 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette Charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat et de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion (CDG) 69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Elise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue des élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines. A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisie).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La commune de Soucieu-en-Jarrest étant affiliée au CDG69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,
Vu la délibération n°2021-11-24/07 portant adhésion à la convention unique avec le CDG69,

Arrivée de Nicolas Tricca et Malo Tricca.

Monsieur Zéraphie demande comment les contacts pourront être pris avec le CDG69. Madame Lao indique que les saisines pourront se faire de manière dématérialisée.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Soucieu-en-Jarrest,

CONFIE au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,

DIT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69,

APPROUVE la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG69.

2023-09-20/02 : Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

Monsieur le Maire expose :

Le groupe La Poste a fermé son agence de Soucieu-en-Jarrest à l'automne 2019. Une partie de ses services a été relayée via une antenne gérée par le bureau de tabac jusqu'au mois de juin 2023.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune met à disposition des locaux où peut être accueillie cette agence postale communale ainsi que le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste. Par délibération n°2022-11-03/01, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 9 rue Micky Barange en Agence Postale Communale.

Les travaux étant terminés, il est nécessaire de conventionner avec le Groupe La Poste pour arrêter l'organisation de ce point de contact. Dans le cadre des négociations du contrat de présence postale territoriale 2023-2025 entre l'Etat, l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité et la Poste, dans l'attente de la mise à jour du modèle de convention, les nouvelles conventions signées se trouvent dans un régime transitoire d'une durée d'un an.

La convention annexée à la présente délibération présente les modalités d'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » de Soucieu-en-Jarrest dont voici les principaux points :

1. Prestations proposées

Produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, enveloppes prêt-à-poster, emballage Colissimo..., dépôt et retrait de recommandés, services de proximité, etc.)

Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces pour les clients La Poste, transmission au bureau de rattachement pour les autres demandes financières)

Vente de produits du Groupe « La Poste » (téléphonie)...

2. Gestion de l'Agence Postale Communale

La commune charge un de ses agents de la tenue et de la gestion de l'Agence Postale Communale.
La formation de l'agent est assurée par La Poste.
La commune détermine les horaires d'ouverture comme suit :

Lundi	FERME	
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 – 18h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	FERME

3. Fonctionnement de l'Agence Postale Communale

La commune fournit le local, l'entretient et l'assure. La Poste approvisionne l'agence en équipements et matériels, petit matériel, fournitures etc. Elle s'assure en qualité d'occupant du bâtiment et souscrit un contrat de groupe pour couvrir les risques encourus par les agents.

4. Indemnité compensatrice mensuelle

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste s'engage à lui verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

5. Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse.

Monsieur le Maire explique que tout devrait être prêt pour l'ouverture le 03 octobre 2023. L'agent a été recruté et partira en formation la semaine suivant le conseil municipal. Monsieur Logez précise que cet agent connaît bien le fonctionnement postal, ayant passé 20 ans à La Poste. Le fait qu'il ne réside pas sur la commune est un facteur de discrétion des opérations.

Madame BROYER indique qu'au cours d'une réunion préalable à la fermeture de la Poste, il lui avait été indiqué qu'il était nécessaire d'avoir deux agents sur site pour des questions de sécurité. Monsieur le Maire indique que le cahier des charges de la Poste ne présente pas de contrainte sur cet aspect, et qu'après visite de plusieurs agences postales communales, de nombreux agents sont seuls.

Monsieur Abad demande quel est le coût d'exploitation. Monsieur Logez indique qu'il n'est pas encore connu. Madame Broyer demande si un accès PMR est mis en place. Monsieur Logez confirme.

Madame BROYER demande si le conseil municipal aura un retour sur le service postal et bancaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, rappelant que la signature de la nouvelle convention dans un an serait l'occasion d'établir un point d'étape.

Monsieur Zérathe demande quelles étaient les hypothèses du groupe de travail sur les horaires d'ouverture. Monsieur Logez explique que ce groupe a souhaité tenir compte des actifs, d'où deux jours d'ouverture plus tardive ainsi que le samedi matin. Monsieur le Maire précise que des horaires plus larges avaient pu être envisagés, mais que cela aurait pu rendre le recrutement plus difficile.

Monsieur le Maire précise que la communication sera lancée fin septembre, une fois la date d'ouverture confirmée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à seize voix pour et cinq abstentions :

DECIDE la création d'un point contact « La Poste Agence Communale »,

APPROUVE le projet de convention entre La Poste et la Mairie de Soucieu-en-Jarrest annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

2023-09-20/03 : Délibération pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS, engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun

Monsieur le Maire expose :

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises Arkema et Daikin sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'Etat et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS, a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols, de l'eau, voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'Etat (ARS, DREAL, ...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023 visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a approuvé, en conseil communautaire du 4 juillet 2023, un rapport relatif aux PFAS par lequel elle s'associe aux demandes précitées. Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à la COPAMO et aux communes du sud de Lyon en demandant à l'Etat et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires,
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui,
- Un soutien aux études d'imprégnations,
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable,
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'eau et de l'air,
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques,
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Par ailleurs, la COPAMO va engager prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chacun des acteurs pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Monsieur ABAD demande si des mesures peuvent être réalisées chez quelques particuliers de la commune. Madame CHIRAT indique que trois échantillons d'œufs ont été collectés puis transmis pour analyse à l'ARS qui doit faire un retour à la mairie d'ici la fin du mois d'octobre. La commune n'a pas été sollicitée pour des prélèvements d'eau car le SMAGGA et l'ARS avaient indiqué que l'on ne se situait pas sur les mêmes zones que les espaces dans lesquels des pollutions sont suspectées.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de mettre en place le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence, **ENGAGE** une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République,

PREND ACTE du fait que la COPAMO prendra en charge les frais d'avocat afférents à cette procédure en lieu et place des communes membres de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

FINANCES

2023-09-20/04 : Décision modificative n°2

Frédéric LOGEZ, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances, des marchés publics et de la performance du service public, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toutes natures qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 28 mars dernier, des régularisations d'écritures s'imposent.

Section d'investissement

Chapitre 21, changement de la chaudière à la salle Flora Tristan et chapitre 20 lancement des études concernant le projet de terrain synthétique du stade de foot.

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais Etude – stade synthétique	5 000.00 €	
21	2135	Installation générale – changement chaudière	32 000.00 €	
21	2112	Acquisition foncière	-37 000.00 €	
TOTAL			0.00 €	

Section de fonctionnement

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 en section de fonctionnement suite à une recette supplémentaire perçue dans le cadre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations et des dépenses +70 752 €, il convient de rééquilibrer

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
73	73224	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations		70 752.00 €
011	60622	Complément Carburant	1 500.00 €	
011	60628	Complément Fournitures non stockés	4 000.00 €	
011	6064	Complément Fournitures administrative	700.00 €	
011	615221	Complément Entretien et réparation bâtiments	8 350.00 €	
011	61551	Complément Entretien et réparation véhicules	3 000.00 €	
011	61558	Complément Entretien et réparation sur biens mobiles	8 150.00 €	
011	6232	Complément Evènementiel	1 000.00 €	
011	6262	Complément Télécommunication	1 000.00 €	
011	63512	Complément Taxe foncière	1 634.00 €	
012	64111	Complément salaires et charges	15 000.00 €	
012	64131		15 000.00 €	
014	739223	Complément FPIC	11 418.00 €	
TOTAL			70 752.00 €	70 752.00 €

Monsieur Logez indique que si des recettes supplémentaires ont été constatées cette année, il convient de rester vigilant sur l'utilisation de l'argent public, la commune devant être en capacité de faire face à des dépenses imprévues, comme la panne de la chaudière de l'Espace Flora Tristan.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-neuf voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-20/05 : Gratuité de l'adhésion à la bibliothèque

Monsieur Gérard MAGNET, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de la culture, la vie associative et la communication expose :

Madame Pillot ne prend pas part à la présente délibération.

La bibliothèque est le premier lieu d'accès à la culture et parfois le seul équipement culturel de proximité sur le territoire, un des lieux les plus démocratiques et inclusifs.

Actuellement, le règlement intérieur en vigueur de la bibliothèque précise que l'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des livres et périodiques ainsi que les ressources en ligne de la Médiathèque départementale du Rhône sont libres et gratuites. En revanche, l'emprunt de documents est actuellement soumis à un abonnement annuel au tarif de 16 € pour une famille, 13 € pour un adulte et 4 € pour les enfants et les tarifs réduits.

Aussi, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque. Cette démarche s'inscrit dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès. Cela permet également d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription.

Madame Broyer indique que si la gratuité est une bonne chose, il est important toutefois de mesurer le prix d'un service et qu'en cela, le prix de l'abonnement tenait une forme de solidarité.

Monsieur Magnet précise que la commune est en cohérence avec la plupart des autres communes de la COPAMO et que l'enjeu financier est moindre (3 000 €). La gratuité permet d'amener davantage de personnes dans ce lieu de culture. Par ailleurs, la commune préfère que les agents s'emploient à accueillir, conseiller et animer plutôt qu'à gérer les droits d'inscription.

Madame Philippe demande si les amendes pour non restitution des livres seront maintenues. Monsieur Magnet répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale de Soucieu-en-Jarrest avec une application au 1^{er} octobre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-20/06 : Soutien exceptionnel à des athlètes jarréziens

Nicolas TRICCA, Conseil Municipal délégué, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport de haut niveau mais également dans la perspective des JO de Paris de 2024 et de Terre de jeux sur le territoire mornantais, la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite soutenir les athlètes Jarréziens évoluant au niveau national voir international de leurs disciplines.

C'est dans cette démarche, que la commune souhaite soutenir Emy DUBOST, jeune sportive qui pratique le BMX depuis 2 ans. Grâce à ses performances, elle a été retenue pour participer au championnat du monde de sa catégorie à Edimbourg en Ecosse.
Bien que la compétition ait déjà eu lieu, les frais occasionnés par ce déplacement ont été importants et la commune souhaite verser aux parents d'Emy Dubost une subvention exceptionnelle de 200.00 € afin de couvrir une partie des dépenses.

Madame Broyer propose que soit utilisé le terme de soutien exceptionnel en lieu et place de sponsoring. Le conseil municipal approuve.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € aux parents D'Eimy Dubost, Monsieur et Madame Dubost Nicolas,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

2023-09-20/07 : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Stéphane PITOUT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance, expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières prévoit le plafond de redevance suivant :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

PR représente le plafond de la redevance,

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal,

100 € est un terme fixe.

Les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu les articles R.2333-114 à 119 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au seuil de 100 % du plafond prévu par décret,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

PRECISE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2023 s'élève à 791 € et sera inscrite au compte 70323.

2023-09-20/10 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

De plus, il convient de préciser que les modifications de temps de travail de certains postes étant supérieures à 10% de la durée initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de postes.

Dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire, le lissage des temps de travail des animateurs a également été revu pour que puissent être intégrés des temps de préparation pour les animations, des heures de formations et de réunions. Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Filière Animation	
Modification du temps de travail	
1 poste d'adjoint d'animation Pp 1 ^{ère} classe TNC à 18h45	1 poste d'adjoint d'animation Pp 1 ^{ère} classe à TNC 20h15
Suppression	Création
1 poste d'adjoint d'animation à TC 35h00	1 poste d'adjoint d'animation 0 TNC 8h38
1 poste d'adjoint d'animation à TNC 21h30	1 poste d'adjoint d'animation 0 TNC 16h50

Suite aux recrutements pour les postes de chargé de communication / événementiel et de l'agent d'accueil de l'agence postale communale, il convient d'apporter les modifications comme suit :

Filière Administrative	
Suppression	Création
1 poste d'Adjoint Administratif Pp de 1 ^{ère} classe à TNC 27h50	1 poste d'Adjoint Administratif à TC 35h00
1 poste d'Adjoint Administratif Pp de 2 ^e classe à TC 35h00	1 poste d'Adjoint Administratif à TC 35h00

Madame Brenier demande si ces modifications incluent l'arrivée du nouvel adjoint au pôle enfance. Ce n'est pas le cas, l'existence du poste sera vérifiée et ajoutée à un prochain conseil le cas échéant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

2023-09-20/11 : Mise à disposition de personnel au CCAS

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent de la ville rémunéré sur un grade d'adjoint administratif pour assurer des missions d'accueil et de gestion administrative.

L'agent ayant donné son accord pour être mis à disposition à temps partagé, à 50 %, auprès du C.C.A.S. Une convention sera établie dans laquelle il sera précisé que le CCAS est dispensé du remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera conclue entre la Mairie et le C.C.A.S., pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
D'AUTORISER le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

20h59 : Arrivée de Magali BACLE

ADMINISTRATION GENERALE

2023-09-20/11 : Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Magali BACLE, 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du Centre Communal d'Action Sociale et de la santé, expose :

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est propose, pour les communes adhérentes, les prestations de prise en charge, de capture, d'enlèvement et de garde des animaux. Elle propose également un partenariat concernant la stérilisation des chats libres et un partenariat relatif à la maltraitance animale.

L'intervention de la SPA est formalisée par la signature d'une convention proposée pour la période 2024-2025.

Le montant annuel dû à la SPA par la Commune de Soucieu-en-Jarrest s'élève à 0,80 euro par habitant, soit 3 756,80 € sur la base de la population INSEE connue en 2023 (4 696 habitants), auxquels s'ajoute une adhésion de 50 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention annexée avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,
APPROUVE les partenariats relatifs à la stérilisation des chats libres et à la maltraitance animale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les partenariats précités,
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal.

FINANCES

2023-09-20/12 : Subvention exceptionnelle pour l'association Cœur vers Corps

Magali BACLE, 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du Centre Communal d'Action Sociale et de la santé, expose :

L'association Cœur vers Corps œuvre depuis 2014 au Centre Léon Bérard de Lyon afin de venir en aide aux familles d'enfants gravement malades au service pédiatrique. Elle accueille et propose un accompagnement spécialisé à tous les membres de la famille dont un enfant est touché par le cancer, quel que soit le stade de la maladie.

Aussi, pour récolter des fonds, l'association souhaite organiser un événement qui rassemble les familles, le samedi 23 septembre 2023 à Soucieu-en-Jarrest en souvenir d'Elena et dans le cadre de Septembre en Or. Lors de cette journée, il sera proposé une marche familiale avec différentes activités tout du long telles que des ateliers créatifs, rempotage, yoga, une course pour les plus sportifs...

Afin de s'associer et de soutenir cet événement, la municipalité souhaite verser une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cœur vers Corps.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

INTERCOMMUNALITE

2023-09-20/12 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Madame Sylviane LAFONT expose :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIDESOL.

2023-09-20/13 : Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2023-2027

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, permettant un cofinancement des actions communales en direction des 0-18 ans, et liant conjointement la CAF de Lyon à la Communauté de Communes et les communes ayant signé un Contrat Enfance Jeunesse, est arrivé à son terme,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des actions périscolaires entreprises dans le cadre du précédent Contrat Enfance Jeunesse par la Commune dans l'exercice de sa compétence,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa démarche en signant une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG » pour la période 2023/2027,

Considérant que la signature de cette nouvelle convention permettra, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la Communauté de Communes et aux Communes opératrices et/ou gestionnaires d'actions en faveur des 0-18 ans de continuer à percevoir des subventions pour les actions engagées aux taux négociés dans les contrats précédents, mais aussi de développer si besoin, de nouvelles actions en bénéficiant d'un cofinancement, sous réserve de respecter les dispositions de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG »,

Considérant que pour ce faire, il convient d'entamer avec la CAF de Lyon, les communes opératrices ou gestionnaires, les partenaires gestionnaires d'actions et l'intercommunalité le bilan des actions du Contrat Enfance Jeunesse précédent,

Considérant qu'il est nécessaire d'entamer les travaux préparatoires à la rédaction de la prochaine Convention d'Objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG » 2023/2027, ainsi que toutes les pièces relatives à sa bonne exécution durant sa période de validité.

Madame Brenier demande s'il y a eu des modifications notables par rapport au contrat précédent. Monsieur Pitout indique qu'il y a quelques modifications dans les montants, mais pas de réelle augmentation.

Madame Broyer souligne que le dispositif est complexe, mais qu'il est important dans la commune de voir se mettre en places des actions en faveur des 12-16 ans, car il n'y a vraiment plus rien.

Madame Bacle expose que les espaces jeunes, qui avaient été donnés à la COPAMO il y a quelques temps, devraient être récupérés par les communes d'ici 2024.

Monsieur le Maire précise que la contribution de la commune à la COPAMO pour la compétence jeunesse est déséquilibrée au regard du service rendu. La commune ne peut pas reprendre la compétence, en revanche, elle va pouvoir récupérer le local qui est mis à disposition de l'espace jeunes.

Madame Bacle ajoute qu'en qualité de propriétaire du local, la commune va pouvoir réfléchir aux usages qu'elle pourra en avoir. Madame Broyer précise que ce local a bien été acheté par la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG » 2023-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement Bonus « Territoire CTG » 2023-2027, ainsi que les avenants et les documents afférents durant la période de validité de ce contrat, et ceci pour sa bonne exécution.

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la boucherie Lancelon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Monsieur Lancelon, locataire du bâtiment communal dans lequel est installée la boucherie, a demandé l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux sur ledit bâtiment en vue d'installer des stores aux fenêtres.

Monsieur le Maire a donné son accord pour que le locataire dépose cette demande de déclaration préalable.

Madame Travier demande si ces travaux auront un impact sur le son émis par la ventilation.

Monsieur Pitout expose que la commune n'a pas encore le détail de la future demande d'urbanisme.

Offre de transports en commun

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'une nouvelle offre « Cars du Rhône » va être progressivement déployée sur le territoire à l'automne 2023. La ligne 114 passera normalement de 20 à 36 passages et ira jusqu'au futur terminus Lyon Sud et non plus jusqu'à Oullins.

Madame Bacle indique que le parking relais de la gare d'Oullins fermera cet hiver.

Madame Bacle informe le Conseil Municipal du fait que le CCAS de la commune a voté une aide au paiement des abonnements pour les jeunes de 16 à 23 ans. La COPAMO propose également une aide aux abonnements.

Madame Brenier s'interroge sur le temps laissé pour l'évaluation de la fréquentation, considérant le fait qu'il faut du temps pour que de nouvelles habitudes s'installent.

Madame Cerro demande comment évolue la tarification.

Monsieur le Maire indique que pendant un an, la double tarification SYTRAL/Car du Rhône va demeurer, mais qu'à l'issue, il y aura une harmonisation à la fois des tarifs et des véhicules.

Madame Chirat indique que le nouveau tracé de la ligne 114 est consultable sur le site des Cars du Rhône et que la COPAMO va diffuser l'information dans les boîtes aux lettres.

Madame Travier expose avoir failli être victime d'un accident sur le temps périscolaire en se rendant à l'école Saint Julien. La traversée piétonne y est dangereuse et elle suggère la mise en place d'un miroir et d'un marquage au sol. Les services techniques et la police municipale se rendront sur place pour évaluer les solutions et aménagements envisageables.

Monsieur Pitout expose que suite au dernier conseil municipal, des contrôles routiers ont été réalisés dans le cadre de la mutualisation des services de police municipale avec les communes de Messimy et Thurins. Ces contrôles ont conduit à quatre verbalisations. Ils vont se poursuivre de manière régulière.

Madame Philippe expose le fait que la mise en place d'une chicane entre Grand Champ et la route d'Orliénas n'a pas permis une amélioration de la visibilité.

Monsieur Pitout précise que cette chicane n'avait pas tant vocation à améliorer la visibilité qu'à réduire les problèmes d'inondation. Il ajoute que plus la visibilité sera bonne, plus la vitesse de circulation sera élevée. La COPAMO a été consultée sur cette problématique, la commune est en attente de son retour. Cet aménagement pourra être réinterrogé lorsque le Département engagera les travaux d'aménagement du rond-point entre le chemin de la Pierre Blanche et Grand Champ. Un rappel pourra être fait aux propriétaires dont les haies empiètent sur la voie publique et réduisent la visibilité.

Mesdames Taleb et Cerro indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, il manque des passages piétons. Monsieur Pitout indique que les services départementaux considèrent que multiplier les passages piétons encourage leurs utilisateurs à ne pas faire attention.

Madame Taleb demande si la place de livraison laissée devant le Casino ne pourrait pas être mutualisée avec la boucherie qui, lorsqu'elle se fait livrer, bloque la rue de la Poste. Monsieur Berrettoni indique qu'il se rapprochera de la police municipale et du boucher pour aménager les livraisons.

Monsieur Tricca indique que dans le cadre de Terre de Jeux 2024, un deuxième village olympique est organisé le 30 septembre 2023 à Saint-André-la-Côte : le territoire est étape de la tournée des drapeaux, qui montera au Signal de Saint-André-la-Côte avec deux enfants de chaque commune. S'en suivront des animations, dont un biathlon. Le handisport sera mis à l'honneur avec la participation de champions olympiques et paralympiques.

Madame Bacle indique avoir été interpellée par plusieurs personnes qui souhaitent savoir si des collectes seraient organisées pour venir en aide au Maroc. Elle rappelle que l'Etat marocain n'a pas accepté d'aide et qu'en conséquence, les ONG et associations officielles françaises ne peuvent pas s'y rendre. Elles ont donc plutôt lancé des cagnottes en ligne. En parallèle, une étude est menée à la COPAMO sur les aides qui pourraient être possibles en faveur de la Lybie.

Madame Broyer demande si le square de la Place de la Flette va être remis en état. Monsieur Logez indique être en attente d'une proposition d'une société pour rendre cet espace ludique, convivial, inclusif et sécuritaire. Monsieur le Maire précise que le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) va être saisi du square situé à côté du collège.

Madame Bacle indique que le CMJ et le Conseil des Aînés vont aller visiter l'Assemblée Nationale le 19 octobre 2023.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 08 novembre 2023.

Séance levée à 22h15

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 27 octobre 2023

Le secrétaire,
Laurence CHIRAT



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

